

4 • DELAI D'AUTORISATION

Compte tenu des réserves de gisement et de la vitesse de progression de l'exploitation de pierre de taille (moyenne de 7 000 m³ par an), la durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans (durée maximale légale). L'exploitation de la carrière souterraine sera réalisée en 6 phases (selon le plan de phasage ci-contre) :

- 5 ans pour les cinq premières phases d'extraction ;
- 4 ans pour la dernière phase d'extraction. La dernière année étant consacrée à la fin de la remise en état de la carrière souterraine.